



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2025

Sur convocation du 19 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre 2025 à 19h00, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIÈRE, Christiane MICHEL

Pouvoirs : Christian BOCQUET à Christiane MICHEL

Excusés : Olivier COUET, Marlène CHAFFARD, Stéphane GREVE, Valérie STEFANUTTI, Christian BOCQUET

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025
2. Présentation du rapport d'activité 2024 des services de la CCFU,
3. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024 (RPQS),
4. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2024 (RPQS),
5. Admission en non-valeur,
6. Recensement de la population 2026,
7. Cession gratuite M. Albert BLANDIN à Véry
8. Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale
9. Divers,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### I. ADMISSION EN NON VALEUR (DCM n° 25/27)

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non-valeur les demandes suivantes :

Nature juridique	Exercice	Pièce	RAR	Motif
Particulier	2022	T 248	5 €	RAR inférieur seuil poursuite

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de prononcer l'admission en non-valeur des titres concernés

## II. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 (DCM 25/28)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, informe le conseil municipal que la commune aura à procéder, du jeudi 15 janvier au samedi 15 février 2026, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites seront plus fiables et plus récentes. Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Choisy, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Le maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant. C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2026.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Comme en 2020, Yves GUILLOTTE propose que la commune soit découpée en trois secteurs pour cette collecte, chaque secteur ne devant pas contenir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

Dans ce cadre, la commune a nommé **un coordonnateur communal** Madame Justine DEHAYNIN qui sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont :

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte
- d'assurer l'information de la population et de promouvoir le recensement par internet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le maire à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit :
  - un coordonnateur communal, adjoint administratif,
  - trois agents recenseurs.

## III CESSION GRATUITE - SUCCESSION DE M. ALBERT BLANDIN A VERY (DCM 25/29)

### Rapport de Monsieur le Maire :

**1° - Cession gratuite à la Commune par l'indivision BLANDIN :**

Mme Marie-Thérèse GRUFFAZ Vve BLANDIN, Mme Christiane BLANDIN épouse FRANCHET, Mme Marie-Noëlle BLANDIN épouse MEGEVAND, Madame Agnès BLANDIN, Mr Stéphane BLANDIN et Mr Jean-Michel BLANDIN, de la parcelle section A N°2437 pour environ 15 ca et section A N°2445 pour environ 46 ca.

**2° - Cession gratuite à la Commune par Madame Agnès BLANDIN de la parcelle section A N°2440 pour environ 11 ca et suivant renseignement au Service de la Publicité Foncière des propriétaires.**

Sur proposition du maire et après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Les cessions gratuites des parcelles section A N°2437, N°2445 par l'Indivision BLANDIN à la Commune ;
- **AUTORISE** La cession gratuite de la parcelle-section A N°2440, par Mme Agnès BLANDIN et suivant les propriétaires indiqués sur le renseignement de la Publicité Foncière à la Commune ;
- **DECIDE** de passer les actes en la forme administrative ou par acte notarié étant précisé que les frais seront à la charge de la Commune ;

- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**VI. Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Pluri communale d'Epagny Metz-Tessy / Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Pluri-communale de La Balme de Sillingy / Choisy / Lovagny / Mésigny / Nonglard / Sallenôves / Sillingy (DCM n°25/30)**

**VU** le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 512-1 permettant aux communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

**VU** la loi n° 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale ;

**VU** les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

**VU** la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 portant sur la sécurité globale, et notamment son article 8 ;

**VU** le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

**CONSIDERANT** que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

**CONSIDERANT** que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur tout ou partie de ces territoires limitrophes ;

**CONSIDERANT** la demande de Messieurs les Maires des communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay de pouvoir bénéficier, à titre ponctuel, de la mise à disposition d'agents de la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy / Sillingy / Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard et de la Police Municipale de Poisy ;

**CONSIDERANT** que, par réciprocité, les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay s'engageraient à mettre à disposition, de manière ponctuelle, les agents de leur Police Municipale Mutualisée auprès des communes de La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard et de Poisy ;

Les communes d'Epagny Metz-Tessy, Argonay, Poisy, La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard se sont d'ores et déjà prononcées par convention pour une mise à disposition réciproque de leur Police Municipale, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Cette convention est consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri Communale" se font avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Un bilan annuel des interventions respectives est réalisé par les trois responsables de Service de Police Municipale et transmis aux Maires des communes.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2025, et eu égard au constat d'intérêt commun des communes parties à cette convention, il est envisagé de la renouveler pour une durée de 6 ans.

Cet exposé étant entendu ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Pluri communale d'Epagny Metz-Tessy / Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Pluri-communale de La Balme de Sillingy / Choisy / Lovagny / Mésigny / Nonglard / Sallenôves / Sillingy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente.

#### **Divers**

Remerciements Pierre LAPEYRONIE pour la réfection du chemin piéton du Chef-lieu – Perroud.  
Remerciements de la Banque Alimentaire pour versement de la subvention.

Fin de la séance : 21h10

Le secrétaire de séance,  
Jacqueline CECCON



Le Maire,  
Yves GUILLOTTE

